

LA SEMAINE

REVUE RELIGIEUSE, PEDAGOGIQUE, LITTERAIRE ET SCIENTIFIQUE.

Rédacteurs : C. J. L.-LAFRANCE, NORBERT THIBAUT et JOS. LÉTOURNEAU.

Vol. I.

SAMEDI, 19 AOUT, 1864.

No. 34.

Association de la Bibliothèque des Instituteurs du district de Québec.

Si pour tout homme il y a des dates dont la mémoire remplit le cœur de douces et consolantes pensées, si pour toute société il y a des époques qui réveillent dans l'âme des souvenirs pleins d'encouragement et d'espérances. Il doit y avoir aussi pour la classe enseignante des jours de nombreux et de fertiles travaux, il doit y avoir pareillement pour cette classe des dates assez récentes et assez glorieuses pour engager les instituteurs actuels à imiter un bel exemple, à suivre une marche utile et honorable.

Aussi est-ce toujours avec une joie bien légitime et bien profonde que nous parlons d'une association à laquelle nous sommes heureux d'avoir appartenu et qui a fait pour l'honneur et le bien-être de la classe enseignante en ce pays de si nobles sacrifices, de si glorieux et de si persévérants efforts.

Nous allons examiner rapidement ce que l'Association des Instituteurs du district de Québec, fondée en 1845, a fait pour la classe enseignante, afin de montrer que cette association a droit aux chaudes et vives sympathies de tout instituteur qui tient avec droit et justice au souvenir des hommes, à la pensée des luttes qui ont placé la classe enseignante dans la position qu'elle occupe en ce moment : position qui si elle est encore précaire et malheureuse ne laisse pas néanmoins de nous avoir éloignés d'un temps sombre, plein de douloureuses et d'amères réminiscences, et nous permet au moins d'espérer des jours heureux et prospères.

L'histoire de cette association est donc comme une page, un épisode détaché du grand livre de l'histoire de la classe enseignante en Canada.

Jusqu'à 1845, la classe enseignante proprement dite, ne possédait point ce que l'on peut appeler une existence réelle, reconnue, positive. Les quelques lois informes passées en faveur de l'éducation en 1801, 1824, 29, 32, 35, 41, 45, et qui ne purent fonctionner, tant elles étaient incomplètes ou dangereuses pour la nationalité canadienne-française, ne s'inquiétaient nullement de l'homme chargé

d'en répandre avec efficacité les puissants bienfaits et laissaient par conséquent l'enseignement aux mains d'individus pour la plupart ignorants et inhabiles, incapables de gagner ailleurs une existence honorable : hommes plus propres à discréditer la noble et sainte cause déposée entre leurs mains ineptes qu'à l'agrandir et à la rendre puissante et aimée.

Il y avait sans doute à cette époque, un certain nombre d'instituteurs capables et dévoués, mais les efforts de ces hommes recommandables, dispersés en quelques endroits du pays, étaient si souvent arrêtés ou nullifiés, que bientôt le plus grand nombre d'entre eux, fatigués des tracasseries continues qu'ils éprouvaient, las d'une lutte isolée où leurs forces s'usaient en vain, dégoûtés d'un emploi sans honneur et sans profit, aspiraient avec joie à l'obtention d'un état qui quelqu'il fût, serait au moins aussi honorable et certainement plus lucratif que celui auquel ils étaient alors forcés de consacrer leurs facultés comme à un pis-aller.

Ce ne fut réellement que par une loi passée en 1846, que l'on put comprendre que le gouvernement voulait s'occuper d'une manière sérieuse de l'éducation et obtenir quelques résultats heureux en établissant dans toutes les paroisses des écoles sous le contrôle de commissaires sujets à une élection, en mettant en force le système des contributions obligatoires, et en nommant un surintendant de l'éducation chargé de veiller aux progrès de cette cause au milieu des populations, et en formant un bureau chargé d'examiner les instituteurs et de leur donner des diplômes. Cette loi fut amendée en 1849 et 51. Dans l'amendement de cette dernière année, il fut nommé des inspecteurs ayant pour mission de visiter les écoles, de faire rapport au surintendant de leurs visites afin de pouvoir suivre les progrès de l'enseignement et de l'éducation.

En 1856 cette loi fut encore amendée et l'année suivante l'on vit s'établir des Ecoles Normales d'où sortent tous les ans une foule d'instituteurs et d'institutrices capables et dévoués.

Jusqu'en 1846, il ne s'était donc rien fait